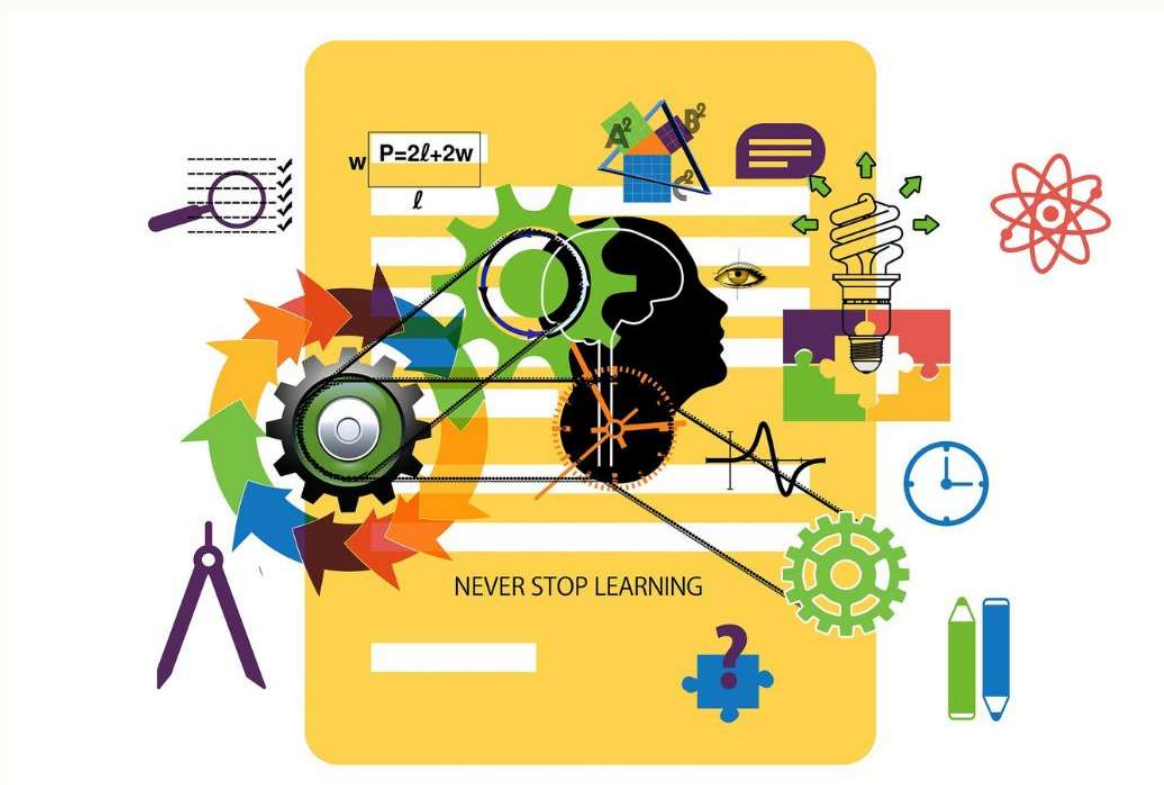


2023

Livret d'accueil du stagiaire



Présentation du service formation	3
Les activités de l'EPE 31	4
Nos Coordonnées	4
Organigramme	5
Accompagnement du stagiaire	5
<i>Déroulement de la formation</i>	5
<i>Evaluation de la formation</i>	6
<i>Moyens logistiques</i>	6
<i>Méthodes pédagogiques</i>	6
<i>Moyens pédagogiques</i>	6
<i>Protection des données</i>	7
<i>Droits et devoirs des stagiaires</i>	7
<i>Règles de sécurité</i>	7
Règlement intérieur	8
<i>Coupon à remettre</i>	10

Présentation du service formation

Les EPE sont des organismes de formation associatifs qui partagent une culture commune de la famille et de la parentalité, une expertise de terrain et sont un véritable observatoire des réalités et évolutions sociétales. Elles se sont engagées dans une nouvelle démarche de qualité. La réglementation est venue accentuer les exigences pour permettre l'amélioration continue de la qualité et de l'évaluation et replacer le bénéficiaire au centre des dispositifs.

Elles sont portées par des professionnels engagés qui s'appuient sur les fondements suivants :

- Incarner une dimension éthique qui défend une conception humaniste (laïcité, non jugement, neutralité politique)
- Proposer des savoirs ancrés dans la pratique et les parcours professionnels
- Evoluer grâce à l'expertise de notre réseau national, de son conseil scientifique, et de ses publications.

Pour garantir la formation :

- Des formateurs, aux profils variés, eux-mêmes praticiens et intégrés dans une équipe pédagogique
- Des formations adaptées, alternant apports théoriques et exercices pratiques
- Des approches pédagogiques diversifiées permettant au stagiaire d'être acteur de ses apprentissages
- Un processus d'évaluation de la formation pour savoir si les objectifs de la formation ont été atteints et mesurer le changement des connaissances, des compétences, des attitudes et de la pratique des participants.

EPE formation s'attache à être en conformité avec l'évolution des exigences législatives et réglementaires.

DES FORMATEURS EUX-MÊMES PRATICIENS

Au-delà de leurs compétences pédagogiques, la spécificité des formateurs de l'EPE 33 s'appuie sur une pratique professionnelle de terrain qu'ils souhaitent transmettre.

Psychologues, médiateurs familiaux, éducateurs spécialisés et de jeunes enfants, thérapeutes familiaux sont tous membres permanents de l'équipe de l'EPE 31. A ce titre, ils assurent régulièrement entretiens, consultations, animations, accompagnements auprès de parents, d'enfants, de professionnels. Ils ont, dans ce cadre, acquis une bonne connaissance du travail éducatif, social et médico-social. Se référant à leur expérience ils proposent de mettre à la disposition des professionnels les outils élaborés au cours de leur pratique avec les familles.

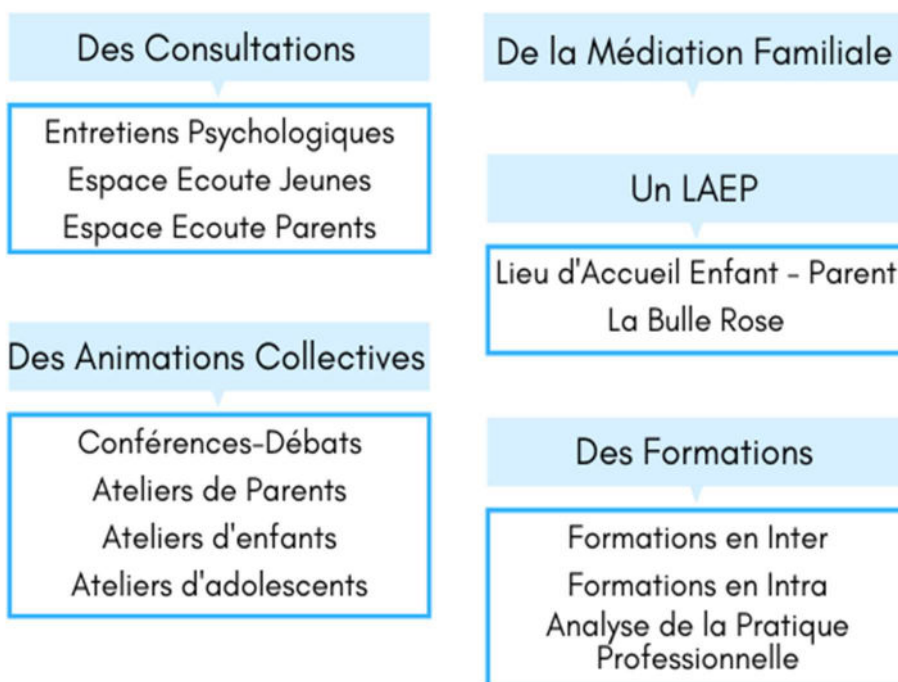
UN PARTENARIAT ACTIF ENTRE PLUSIEURS EPE

L'EPE31 participe à l'animation d'un réseau national dynamique réunissant différentes EPE départementales. Cette coopération alimente des projets de formation communs.

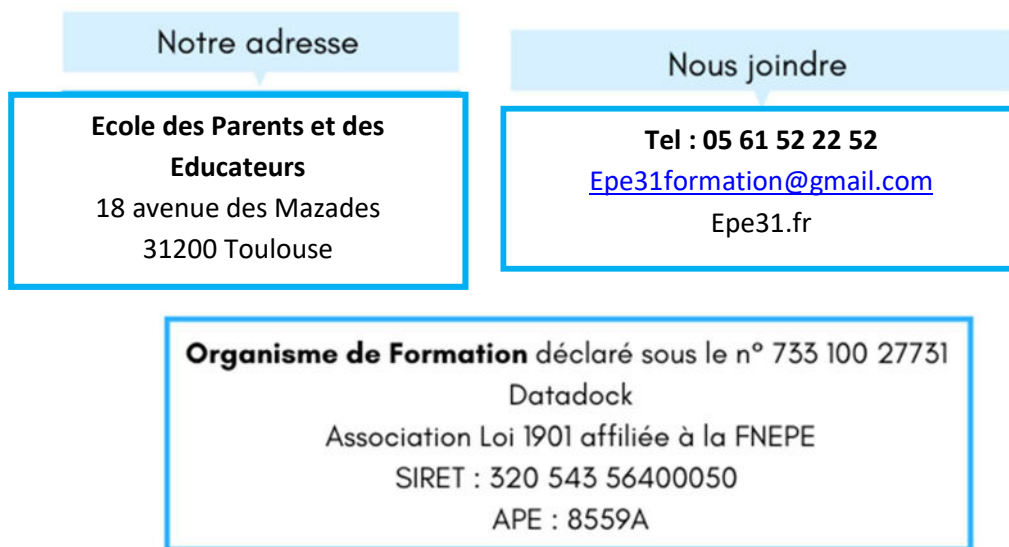
DES CHAMPS D'EXPERTISE EN CONSTANT QUESTIONNEMENT

Les recherches menées par le Conseil Scientifique de la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs (FNEPE), le comité de rédaction de la revue de la FNEPE enrichissent et soutiennent en permanence la réflexion autour des thématiques proposées en formation.

Les activités de l'EPE 31

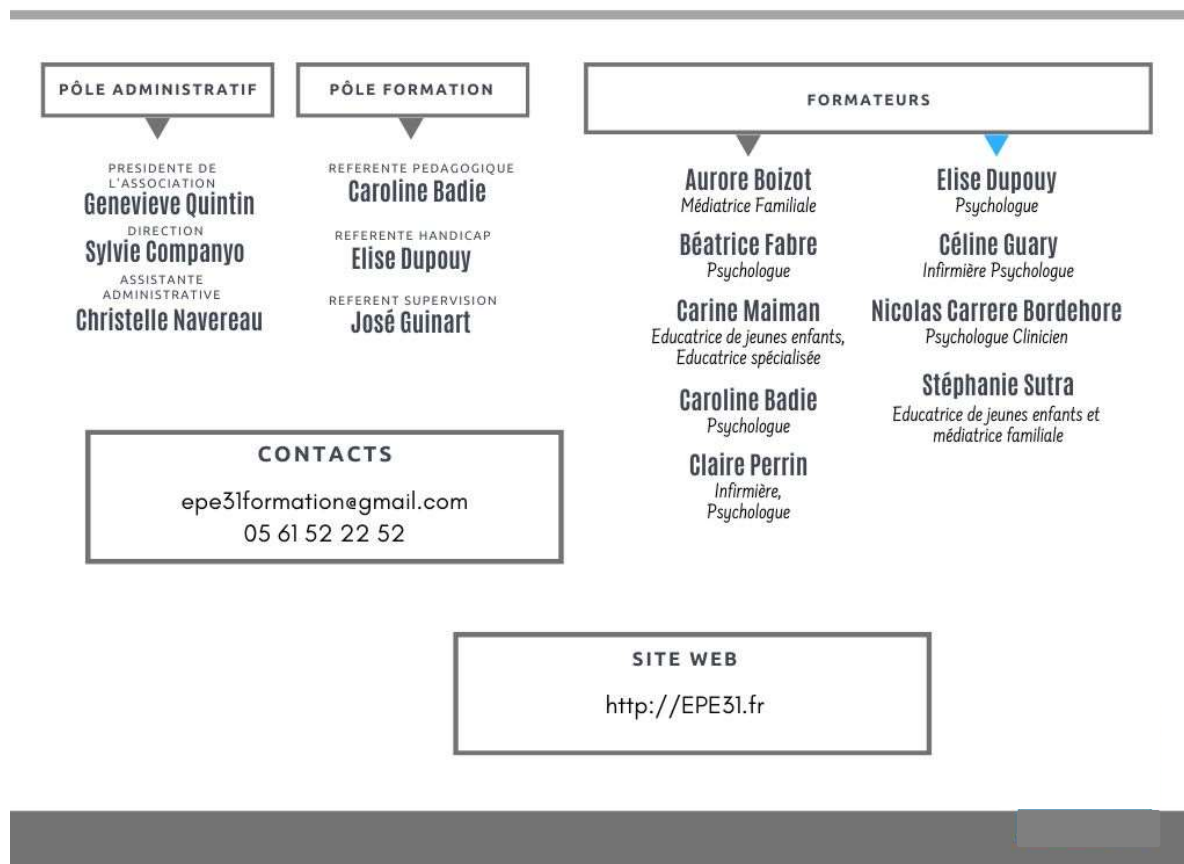


Nos Coordonnées



Directrice de l'EPE 31 : Sylvie COMPANYO
Responsable de formation : Caroline BADIE
Assistante administrative : Christelle NAVEREAU

Organigramme



Accompagnement du stagiaire

Le déroulement de la formation

(Les horaires sont susceptibles d'être modifiés : veuillez tenir compte des horaires confirmés par mail, s'il vous plait)

- | | |
|-----------------|---|
| ▪ 9h | Accueil – feuille de présence à remplir |
| ▪ 10h45 – 13h00 | Pause |
| ▪ 12h30 – 13h30 | Repas |
| ▪ 13h30 | Reprise de la formation - feuille de présence à remplir |
| ▪ 15h35 – 15h30 | Pause |
| ▪ 16h30 | Bilan final de la formation |
| Ou 16h45 | Bilan de la journée |
| ▪ 17h | Fin de journée |

A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de formation.

En cas d'absence ou de retard, vous devez avertir au plus vite l'EPE 31 au 05 61 52 22 52



L'EPE 31 met en œuvre tous les moyens nécessaires pour accueillir les personnes en situation de handicap. Pour tous questionnements (accompagnement de la demande de formation, mise en relation avec les réseaux spécialisés, orientation...), vous pouvez vous adresser à **notre référente handicap au 05 61 52 22 52**

Evaluation de la formation

- Un document attestant votre présence devra être signée le matin et l'après-midi de chaque jour de formation
- Une auto-évaluation vous sera proposée tout au long de la formation (mise en situation, ateliers, exercices...)
- A la fin de chaque journée, nous recueillerons votre « Evaluation intermédiaire »
- En fin de session, vous répondrez à un questionnaire d'évaluation de fin de formation
- Un questionnaire pour mesurer l'impact de la formation sur votre pratique professionnelle vous sera adressé, par mail, 3 mois après

Moyens logistiques

Les salles mises à disposition sont adaptées aux besoins de la formation.

Le matériel pédagogique est apporté par le formateur. Exceptionnellement, selon la thématique, les stagiaires peuvent être sollicités pour apporter du matériel complémentaire.

Un temps de pause convivial est proposé sur chaque demi-journée. Dans un souci éco-citoyen, chaque stagiaire est invité à apporter un contenant non jetable (bouteille, mug, tasse...).

Méthodes pédagogiques

Nous diversifions nos approches pédagogiques pour permettre au stagiaire d'être acteur de ses apprentissages.

Chaque formation s'organise autour de ces différents supports :

- Apports théoriques
- Réflexions et échanges à partir des expériences des stagiaires
- Mise en situation et/ou vignettes cliniques
- Exercices en petits groupe
- Evaluation des connaissances et pratiques

Les formateurs s'appuient sur la participation et l'expérience des participants afin de compléter et développer les connaissances et pratiques professionnelles.

Moyens pédagogiques

Les supports pédagogiques relatifs aux thématiques abordées sont remis à chaque stagiaire.

Un fond documentaire concernant le domaine de l'enfant et des métiers de l'accueil est accessible dans les locaux de l'association.

En fonction des thématiques, le formateur indique où trouver les ressources : bibliographie, articles dématérialisés, padlet...

Les formateurs peuvent vous accueillir et échanger avec vous au siège de l'association ou par téléphone au 05 61 52 22 52. Un accueil téléphonique vous permet de les contacter.

Protection des données



Notre organisme apporte un soin particulier à la gestion, la collecte et l'utilisation des données personnelles de ses parties prenantes
Afin d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Droits et devoirs du stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord du formateur.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle.

Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Règles de sécurité

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenant à l'occasion de la formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.920.5.3 et R.922.3 et suivants du Code du Travail (loi n°90579 du 04 juillet 3990 – décret d'application en Conseil d'État n° 936 – 3307 du 23 octobre 3993).

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.

Le présent règlement est applicable à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux stagiaires, qu'ils soient accueillis dans les locaux de l'École des Parents et des Éducateurs ou dans des locaux mis à disposition.

I - MESURES RELATIVES À L'HYGIENE ET A LA SECURITE

- Les stagiaires sont, comme les formateurs, tenus d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.
- Conformément à l'article R 922-3 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du livre 3^{er} du Code du Travail ; les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.
- Il est interdit de fumer dans la salle où se déroulent les formations comme dans les locaux où figure cette interdiction.
- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit illicite ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroule la formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
- Conformément à l'article R 962-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.
- Les consignes de sécurité et d'incendie affichées dans les établissements où se déroulent les stages, doivent être connus des stagiaires. En cas de nécessité, ceux-ci évacuent les locaux conformément aux directives du responsable de l'établissement.
- L'E.P.E décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par des stagiaires dans les locaux où se déroule le stage.

II – REGLES DISCIPLINAIRES

1. COMPORTEMENTS

- Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles que l'animateur et le groupe en formation, se sont fixées.
- Les stagiaires, et les formateurs, sont tenus à la discrétion professionnelle sur les propos tenus lors de la formation, permettant ainsi la libre circulation de la parole.
- Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis-à-vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.
- Les stagiaires étendront leur téléphone portable et tablette pendant les heures de formation.

2. PONCTUALITÉ

- Les horaires de chaque journée sont fixés dès le début du stage. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires définis.
- En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire avertit, soit son employeur, soit le secrétariat de l'EPE.

- Les stagiaires sont tenus de suivre la formation avec assiduité et sans interruption. En cas d'absence ou de retard, ils doivent prévenir le formateur - permanent.
- Une feuille de présence est remplie au début de chaque demi - journée. Ce document sert également de justificatif de la présence et du travail des stagiaires auprès de leur employeur.

3. CONSEQUENCES AU MANQUEMENT

- Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.
- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister, soit en un avertissement, un blâme, une mesure d'exclusion définitive.
- Toute absence non justifiée et tous les retards répétés non justifiés sont signalés à l'employeur.
- Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur :

Fait à _____ , le _____

Le (La) stagiaire _____

Le représentant de l'organisme de formation _____

Signature _____

Signature _____

Coupon à remettre au Formateur

*Afin de vous tenir informé des activités de l'Ecole des Parents et des Educateurs Haute-Garonne (EPE31),
Merci de remplir ce formulaire avec vos coordonnées :*

Nom :

Prénom :

Organisme ou association :

Fonction :

Coordonnées mail :